**COSPE - Cooperazione per lo Sviluppo dei Paesi Emergenti ONLUS lance un appel d'offres pour l'évaluation externe finale du projet : : RESTART « Relancer l’Entrepreneuriat Social juvénile visant la valorisation Territoriale dans les secteurs de l’Agroalimentaire et des énergies Renouvelables en Algérie, Maroc et Tunisie » CSO-LA/2020/414-893**

1. **Description du projet**

**Intitulé du Projet**

RESTART " Relancer l'Entrepreneuriat Social juvénile visant la valorisation Territoriale dans les secteurs de l'Agroalimentaire et des énergies Renouvelables en Algérie, Maroc et Tunisie " CSO-LA/2020/414-893

**Bailleurs** : Union européenne et Union africaine / Youth Innovation Hub

**Objectifs :**

**OG :** Renforcer l'autonomisation socio-économique des jeunes et leur rôle comme acteurs de changement et développement durable au Maghreb.

**OS :** Soutenir l'emploi des jeunes par le développement et la mise en réseau d'entreprises sociales éco-durables dans les secteurs de l’agroalimentaire et des énergies renouvelables en Algérie, Maroc et Tunisie.

**Résultats :**

**R1** Les jeunes entrepreneurs des régions cibles consolident/créent des réseaux de partenariat et de collaboration entre entreprises sociales éco-durables innovantes dans les secteurs de l’agro-business et des énergies renouvelables visant la valorisation et la régénération territoriale ;

**R2** Les jeunes accompagnateurs/trices d’entreprise actifs auprès des organisations d’appui à l’entreprenariat dans les régions cibles développent et fournissent des services appropriés pour l'entrepreneuriat sociale éco-durable innovant dans les secteurs de l’agroalimentaire et des énergies renouvelables ;

**R3** L'inclusion et l’autonomisation des jeunes dans les régions cibles est consolidée en assurant des synergies entre entreprises/start-up juvéniles, associations, institutions et autorités locales

**Localisation de mise en ouvre**: Tunisie, Maroc, Algérie

**Durée :** 36 mois (+11)

**Cout Total** : 1.649.929,30€

**Chef de file  : COSPE – Cooperazione per lo Sviluppo dei Paesi Emergenti Onlus**

**Partenaires :**

* AGIR
* ENACTUS
* Soleterre
* EsMaroc.org
* DIDA – Dipartimento di Design e Architettura – Università di Firenze (associé)

**Logique d’intervention:**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **ACTIVITES** | **1.** *Bootcamp* pour la génération d'idées entrepreneuriales innovantes  **2.** Formation sur création et gestion d’entreprises sociales innovantes  **3.** Financement/ accompagnement de 45 start-up juvéniles sociales éco-durables  **4.** *Mentoring* entre start-up juvéniles et entreprises sociales innovantes consolidées au Maghreb et en Europe | |  | **1.** Formation de jeunes accompagnateurs/trices d'entreprise sur accompagnement/accélération/intermédiation financière  **2.** Consolidation de la gouvernance, et charte des services d’au moins 2 incubateurs d’entreprises portés par des jeunes dans chaque Pays  **3.** Training on the job de spécialisation pour 15 jeunes accompagnateurs/ trices d'entreprise | |  | **1.** Développement de plans de valorisation et de promotion territoriale  **2.** *Hackathon* pour la co-création de produits et services innovants dans les secteurs de l’agroalimentaire et des énergies renouvelables  **3.** Forum méditerranéen « Jeunesse, emplois verts & innovation »  **4.** Activation d'une plateforme web pour le développement des partenariats entre entreprises juvéniles Maghreb-UE | | |
|  |  | |  |  | |  |  |  | |
| **PRODUITS (OUTPUTS)** | - Au moins 600 idées entrepreneuriales innovantes testées et prototypées  -Au moins 450 plans d’affaires viables  - Au moins 45 start-up juvéniles sociales éco-durables crées/consolidées  - Subventions octroyés comme capital de démarrage  - Stratégies de commercialisation et innovation technologique d’au moins 45 start-up juvéniles améliorées  - Innovation et rentabilité (potentiel changement d’échelle) d’au moins 45 start-up juvéniles améliorées  - Partenariats commerciaux établis entre start-up juvéniles et entreprises sociales innovantes consolidées au Maghreb et en Europe | |  | -Nouveaux services et outils pour l’accompagnement, l’accélération et l’intermédiation financière des start-up adoptés par les accompagnateurs/trices  -Au moins 2 incubateurs d’entreprises portés par des jeunes dans chaque Pays ctifs et mieux structurés  -Stratégies de gouvernance et charte de services d’au moins 2 incubateurs d’entreprises consolidées  -15 bourses de spécialisation en Italie  -Echanges de bonnes pratiques, méthodologies et outils et mise en réseau consolidée entre incubateurs juvéniles au Maghreb et en Europe | |  | - 3 Plans de valorisation et de promotion territoriale adoptés par les autorités locales  **-**Au moins 9 produits/services à très haute innovation technologique et sociale sont prototypés  - 3 actions de plaidoyer pour promouvoir les systèmes d’IG et les rendre plus accessibles aux MPME  -Majeure conscience des décideurs, organisations et institutions sur les priorités d’action pour favoriser l’entrepreneuriat juvénile dans les secteurs de l’agroalimentaire et des énergies renouvelables  -Plateforme web pour le développement des partenariats entre entreprises juvéniles Maghreb – UE active et utilisée par les usagers  -Augmentation des investissements pour la recherche | | |
|  |  | |  |  | |  |  | |
| **EFFETS DIRECTS** | Les jeunes entrepreneurs des régions cibles consolident/ créent des réseaux de partenariat et de collaboration entre entreprises sociales éco-durables innovantes dans les secteurs de l’agro-business et des énergies renouvelables visant la valorisation et la régénération territoriale **(R1)** | |  | Les jeunes accompagnateurs/ trices d’entreprise développent et fournissent des services appropriés pour l'entrepreneuriat sociale éco-durable innovant dans les secteurs de l’agroalimentaire et des énergies renouvelables **(R2)** | |  | L'inclusion et l’autonomisation des jeunes dans les régions cibles est consolidée en assurant des synergies entre entreprises/start-up juvéniles, associations, institutions et autorités locales **(R3)** | | |
|  |  | |  |  | |  |  | |
| **IMPACT ESCOMPTE** | L’emploi des jeunes est favori par le développement et la mise en réseau d'entreprises sociales éco-durables dans les secteurs de l’agroalimentaire et des énergies renouvelables en Algérie, Maroc et Tunisie **(OS)** | | | | | | | | |
|  |  |  | | |  | | | |
| **LONG TERME** | L’autonomisation socio-économique des jeunes et leur rôle comme acteurs de changement et développement durable au Maghreb est renforcée **(OG)** | | | | | | | | |

**Groupes Cibles**

* 600 jeunes promoteurs qui consolident des compétences en termes de idéation et gestion d’entreprise ;
* 450 jeunes entrepreneurs/euses des start-up / PME innovantes impliqués dans les activités de coaching, mentorat, intermédiation financière, qui consolident leurs compétences et leur mise en réseau et renforcent
* 45 start-up innovantes et éco-durables consolidées dans leurs stratégies et réseautage commercial (15 par Pays cible) ;
* 150 consultants d'entreprise et opérateurs d'organismes publics / privés qui améliorent leurs méthodes, outils d'accompagnement des start-up / PME innovantes et éco-durables et évaluation d’impact (50 par Pays cible) ;
* 150 adhérent-e-s d’associations, cadres d’institutions et autorités locales qui participent aux activités des plateformes territoriales et définition de politiques locales de promotion de l’entrepreneuriat social et éco-durable (50 par Pays cible) ;
* 200 jeunes étudiant-e-s et chercheurs/euses impliqué-e-s dans les activités de recherche, co-création, échange technologique et mise en réseau proposées par la plateforme numérique (50 par Pays cible et 50 en Italie).

1. **Termes de Reference**

**Objectifs de l'évaluation externe finale**

Les principaux objectifs de l'évaluation sont les suivants

1. vérifier le fonctionnement du réseau, de la coordination et du système de suivi du projet (gestion technique et financière du projet, mise en œuvre des activités, gestion/qualité du flux d'informations entre les partenaires)

2. vérifier dans quelle mesure les indicateurs du projet sont atteints et estimer l'impact à moyen et long terme de l'intervention par rapport aux objectifs globaux de développement :

* ODD 8. Favoriser une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
* ODD 11 : Rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs, durables et viables
* ODD 4 - Assurer une éducation de qualité, équitable et inclusive et promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous

3. évaluer l'impact et la durabilité

L'**évaluation finale** doit être conçue comme un outil d'**apprentissage** et de **dialogue pour les** acteurs impliqués dans l'intervention, leur permettant de guider les décisions de leurs homologues et partenaires (et de l'UE dans le cadre du programme Youth Innovation Hub) et d'assurer la capitalisation des leçons apprises.

**Méthodologie**

L'évaluation sera réalisée selon une approche axée sur les résultats.

D'un point de vue strictement méthodologique, l'évaluation doit au moins inclure :

* Analyse à partir de sources secondaires, c'est-à-dire analyse complète de toute la documentation reçue par COSPE et ses partenaires concernant le projet en question et les rapports de suivi, et analyse de tous les documents sectoriels pertinents du gouvernement tunisien/marocain/Algérien concernant le secteur ;
* Collecte et Analyse des données qui proviennent de sources primaires, à savoir
* Consultations et entretiens avec le personnel du COSPE impliqué dans le projet ;
* Consultations et entretiens avec les équipes des partenaires locaux et internationaux impliqués dans le projet
* Consultations et entretiens avec les principales parties prenantes locales et internationales du projet
* Discussions de groupe/individuelles avec certains bénéficiaires du projet

COSPE fournira des listes et des contacts.

Sur le plan méthodologique, il sera nécessaire d'**impliquer toutes les parties prenantes/acteurs clefs**, par le biais de visites sur le terrain, de réunions en ligne et en personne avec les partenaires, les parties prenantes, le personnel du projet, d'entretiens individuels et collectifs, de groupes de discussion, etc.

De même, l'évaluation doit se référer à la **théorie du changement (TdC)** pour comprendre si les changements prévus ont été générés, en fonction de la relation entre les résultats et les activités.

La mission d'évaluation comprend des réunions d'évaluation sur place et en Italie ainsi que des visites dans les territoires de mise en œuvre de RESTART et sera liée aux termes de référence convenus par le partenariat du projet.

**Résultats attendus**

L**'évaluation finale fournira également des éléments de réflexion sur l'impact du projet** par rapport aux objectifs initiaux et aux résultats obtenus, ainsi que sur le degré de satisfaction des bénéficiaires et des parties prenantes ; elle fournira des indications pour la planification future et pour la redéfinition d'une stratégie sectorielle au Maghreb ; elle mettra en évidence les bonnes pratiques et les leçons apprises au cours de la mise en œuvre du projet ; elle fournira des éléments de réflexion et des indications concrètes sur le partenariat et sur les relations entre les partenaires du projet et les ONG ; elle évaluera si le rapport entre les résultats obtenus et les coûts encourus est équilibré et satisfaisant ; elle mettra en évidence des conclusions et des recommandations pour d'éventuelles actions ultérieures.

La méthodologie proposée devrait permettre d'évaluer

* Pertinence/pertinence et réalisation des objectifs du projet : identification correcte des problèmes et des besoins ; évaluation des capacités locales à mettre en œuvre le projet ; analyse des parties prenantes et des bénéficiaires ; réflexion sur les forces et les faiblesses de la conception du projet.
* Cohérence : degré de cohérence du projet par rapport au contexte de référence
* Efficience des actions : qualité de la gestion du projet ; coût/bénéfice ; évaluation des flux d'informations et des flux financiers entre les partenaires, les institutions locales et les gouvernements locaux ; évaluation des conseils fournis pendant la mise en œuvre du projet ; validité des actions de suivi.
* Efficacité des actions : retombées positives pour les communautés locales ; importance des indicateurs ; évaluation des changements de comportement ; évaluation des risques et mesures correctives mises en œuvre ; équilibre des responsabilités entre les différents partenaires ; évaluation de tout résultat imprévu.
* Impact : mesure des effets directs et indirects du projet à moyen et long terme.
* Durabilité : analyse de la stratégie du projet pour assurer sa viabilité et pérennité : technique, sociale, institutionnelle, économico-financière et environnementale.

**Résultats attendus**

Le rapport d'évaluation rédigé en français doit comprendre :

1. Analyse des forces et faiblesses du projet en termes de fonctionnement du réseau de projets (gestion technique et financière du projet, mise en œuvre des activités, gestion/qualité du flux d'information entre les partenaires)

2. Analyse du projet en termes de réalisation des résultats attendus et des indicateurs associés, avec une estimation de l'impact à moyen et long terme de l'intervention

3. Analyse des bonnes pratiques et des enseignements tirés

4. Recommandations et orientations pour d'éventuelles actions futures

**Produits requis :**

➢ Plan de travail détaillé avec une liste indicative des personnes à interviewer, des enquêtes à entreprendre, des dates de visites, etc.

➢ Rapport d'évaluation provisoire comprenant un résumé

➢ Présentation PPT des données et des résultats

➢ Version finale du rapport d'évaluation

➢ Base de données des entretiens et des personnes impliquées dans l'évaluation

**Étapes de l'évaluation**

La préparation de la mission sera assurée par des réunions à distance avec COSPE afin d'assurer le passage complet de l'information sur l'avancement du projet, mais aussi la cohérence et l'homogénéité de l'approche.

La personne de contact du client, avec laquelle l'expert.a doit se coordonner, sera le coordinateur local du projet et la personne de contact de la zone géographique de COSPE.

Après la négociation, le consultant externe mènera le processus d'évaluation en trois étapes :

préliminaire, sol et synthèse.

Phase préliminaire (période cible du 15 octobre au 8 novembre 2023)

L'analyse devra partir de sources secondaires, c'est-à-dire de l'analyse complète de toute la documentation relative au projet en question reçue de COSPE Onlus et des autres partenaires. A cet égard, seront donc mis à la disposition du consultant les documents complets du projet, le rapport d'activité et financier relatif à la première année, le premier rapport semestriel (relatif aux six premiers mois de la deuxième année), les rapports de suivi, les rapports des experts ayant effectué des missions en Tunisie, Maroc et Algérie et les documents relatifs aux variantes non coûteuses approuvées au cours de la mise en œuvre du projet, les principaux documents produits et les grilles de suivi.

Parmi les sources secondaires, l'analyse doit également tenir compte de tout document sectoriel gouvernemental pertinent pour le secteur.

Après l'analyse des documents disponibles et l'acquisition d'une idée générale du contexte de la coopération au développement et de la stratégie du projet, le consultant doit présenter sa méthodologie indicative pour l'évaluation, en particulier

- définir l'ensemble des questions d'évaluation et justifier leur pertinence ;

- identifier et présenter la liste des outils à appliquer dans la phase de terrain ;

- Présenter le plan de travail détaillé avec une liste indicative des personnes à interviewer, des enquêtes à réaliser, des dates de visites, etc. Ce plan doit être appliqué avec suffisamment de flexibilité pour tenir compte d'éventuelles difficultés de dernière minute sur le terrain et indiquer clairement les réunions et entretiens prévus en personne et ceux prévus à distance.

Phase terrestre (période cible du 8 novembre 2023 au 10 décembre)

Au cours de la phase de terrain (au moins 10 jours sur le terrain), l'évaluateur doit

- Organiser une réunion d'information avec le personnel de COSPE Onlus dans les premiers jours de la phase de terrain.

- Résumer le travail à la fin de la phase de sol, discuter de la fiabilité et de la couverture de la collecte de l'information.

et présenter les résultats préliminaires lors d'une réunion avec le personnel de COSPE Onlus sur place.

Il est à noter que la phase de terrain est prévue dans au moins deux des trois pays d'intervention et que certaines réunions peuvent avoir lieu à distance.

Phase de synthèse (période cible du 10 décembre au 15 janvier 2023)

Cette phase sera principalement consacrée à la préparation du rapport d'évaluation final requis en français. L'évaluateur s'engage à fournir des jugements et des analyses objectifs et équilibrés, des déclarations précises et vérifiables et des recommandations réalistes.

Le consultant soumettra le projet de rapport à COSPE Onlus (coordinateur du projet et représentant du pays), qui fera des commentaires, sur la base desquels l'évaluateur devra modifier et réviser le projet de rapport. Les commentaires demandant des améliorations de la qualité méthodologique doivent être pris en compte, sauf en cas d'impossibilité démontrée, auquel cas l'évaluateur doit fournir une justification complète. Les commentaires sur le contenu du rapport peuvent être acceptés ou rejetés. Dans ce dernier cas, l'évaluateur doit justifier et expliquer les raisons par écrit.

Le document d'évaluation doit être rédigé en français et doit obligatoirement contenir au moins les chapitres suivants :

- Index

- Liste des abréviations et acronymes

- Liste des personnes rencontrées

- Résumé

- Données et contexte du projet

- Méthodologie utilisée

- Analyse et évaluation

- Analyse des bonnes pratiques reproductibles

- Enseignements tirés et recommandations

D'autres chapitres peuvent également être inclus, à la discrétion de l'évaluateur, ainsi que des pièces jointes telles que : l'ordre du jour ; la référence des documents consultés ; des exemples de formats utilisés ; des informations méthodologiques supplémentaires si nécessaire.

**Propriété et confidentialité des données et des informations**

Le consultant s'engage à traiter de manière confidentielle l'ensemble de la documentation, du matériel et des informations confidentielles qu'ils contiennent et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'accord écrit de COSPE Onlus. A la fin de l'évaluation, toute la documentation mise à disposition (tant en version papier qu'électronique) doit être restituée. L'utilisation de l'évaluation est laissée à la discrétion du COSPE, sans l'autorisation duquel aucune partie de l'évaluation ne peut être reproduite.

**Durée de la mission**

Période prévue : octobre 2023-janvier 2024

**Langue de travail** : italien et français

**Langue du rapport** : français

**Pays** : Tunisie, Maroc et Algérie

**Exigences :**

1. Master en sciences sociales, sciences politiques, économie, coopération ou similaire.

2. Maîtrise de l'italien et du français à l'oral et à l'écrit.

3. Expérience professionnelle générale :

- Expérience confirmée d'au moins 5 ans dans le suivi et l'évaluation d'interventions de développement mises en œuvre dans des pays tiers par des ONG, des agences des Nations unies, l'Union européenne et d'autres organisations similaires et financées par des donateurs institutionnels ;

4. Expérience professionnelle spécifique :

- une expérience avérée en matière de coopération internationale dans la région méditerranéenne (Evaluation d’au moins 5 projets de coopération internationale) ;

- connaissance avérée des procédures de suivi et d'évaluation de l'AICS et du ministère italien des affaires étrangères ;

- Expérience confirmée dans le suivi et/ou l'évaluation de projets axés sur le développement économique inclusif et durable, la transition écologique, l'inclusion financière, l'économie sociale et solidaire et la régénération et le redéveloppement des territoires.

- Une expérience avérée en matière de suivi et/ou d'évaluation de projets au Maghreb sera une condition préférentielle.

5. Bonne disposition à entretenir des relations appropriées et respectueuses avec les partenaires des pays tiers et bonne disposition à lire le contexte local de manière appropriée.

**Offre technique et financière**

L'offre complète doit être envoyée à travers **WETRASFER** à l'adresse électronique : [tunisia@cospe.org](mailto:tunisia@cospe.org) entre **le 21 et le 25 septembre 2023**.

Le montant maximum mis à disposition par le projet pour la consultance est de 8.000 euros. Il est précisé que les frais de voyage, d'assurance et de transport local pour une personne par pays seront pris en charge par COSPE, tandis que les frais de nourriture, d'hébergement et tout autre frais seront pris en charge par le(s) consultant(s).

**L'offre doit comprendre**

**- Manifestation d'intérêt du** consultant/de la société de conseil en ce qui concerne l'appropriation des critères de sélection et la compréhension des termes de référence et de la méthodologie proposée, y compris le présent document signé pour acceptation ;

**- Copie du CV** du (des) consultant(s) qui sera (seront) employé(s) dans le cadre de la consultance et de la société de consultance, le cas échéant, conformément au modèle figurant à l'annexe I.

**- Offre technique en français,** qui comprendra une description de l'organisation et de la méthodologie ainsi que le plan de travail avec un calendrier selon le modèle de l'annexe II.

**- Offre financière** conformément à l'annexe III

- **Déclaration sur l’honneur** conformément à l’annexe IV

L'absence de l'un des documents susmentionnés entraînera la disqualification du candidat.

**Critères de sélection et d'attribution**

Les offres éligibles seront examinées.

Le contrat sera attribué au proposant qui présent le meilleur rapport qualité/prix, notamment en fonction des critères énoncés ci-dessous :

* Expérience : CV et titres des évaluateurs : 30%
* Offre technique : 40%
* Offre financière : 30%

**Calendrier**

Le contrat sera signé au plus tard le 15/10/2023.

Les missions de terrain doivent être achevées au plus tard le 10 décembre 2023.

Conditions de remise de l'évaluation : Dans les 20 jours suivant le retour de la mission sur le terrain, le.la consultant.e remet la première version du rapport qui sera commentée par le personnel de la COSPE en charge de l'évaluation. Après l'envoi des commentaires par la COSPE, le.la consultant.e remet le rapport final au plus tard le 15 janvier 2023.

Annexe I

**Modèle de curriculum vitae**

1. **Nom de famille :**
2. **Prenome :**
3. **Date de naissance :**
4. **Nationalité :**
5. **Résidence :**
6. **Éducation :**

|  |  |
| --- | --- |
| Université/institution  (Dates de début et de fin des études) | Diplôme obtenu : |
|  |  |
|  |  |

1. **Connaissance des langues :** indiquez le niveau de compétence (tel que défini dans le Cadre européen commun de référence pour les langues) de A1 à C2.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Langue | Lecture | Parler | Rédaction | L'écoute |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

1. **Les membres des registres professionnels :**
2. **Autres compétences** :
3. **Poste actuel :**
4. **Qualifications spécifiques liées au contrat en question :**
5. **Expérience spécifique dans la zone géographique/le pays de référence :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Pays | Date de début | Date de fin |
|  |  |  |

1. **Expérience professionnelle /Projets**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Date de début et de fin** | **Lieu** | **Organisme et personne de contact (nom et coordonnées)** | **Localisation** | **Description du role** |
|  |  |  |  |  |

1. **Certificats :**
2. **Autres informations pertinentes (par exemple, publications) :**

Je soussigné(e) ..., conscient(e) que toute fausse déclaration peut entraîner l'exclusion de l'offre de la procédure, certifie la véracité de ce que j'ai déclaré dans le présent curriculum vitae.

Date Signature

Annexe II

**FORMAT OFFRE TECHNIQUE**

Intitulé du projet : **RESTART « Relancer l’Entrepreneuriat Social juvénile visant la valorisation Territoriale dans les secteurs de l’Agroalimentaire et des énergies Renouvelables en Algérie, Maroc et Tunisie » CSO-LA/2020/414-893**

Intitulé du contrat : **Mission d’évaluation finale**

Pays : **Tunisie, Algérie et Maroc**

Bailleurs: **Union Européenne et Union Africaine**

Prénom et nom du candidat.e : ………………………………………………………………….

Veuillez fournir les informations suivantes :

1. **Compréhension des Termes de Référence**

* L’objet de l’évaluation
* Les objectifs et enjeux de l’évaluation
* Les risques, les contraintes et opportunités identifiés

1. **Composition et atouts de l’evaluateur.trice ou de l’équipe**

* Les points forts
* Expériences pertinentes pour la mission

1. **Méthodologie et Stratégie**

* Questionnement évaluatif
* Approche générale
* Phase 1 : Phase de cadrage
* Phase 2 : Phase de collecte des données
* Phase 3 : Phase d’analyse et de rédaction

1. **Logistique**
2. **Calendrier des activités**

Annexe III

**FORMAT DE L'OFFRE FINANCIÈRE**

Titre du projet : **RESTART " Relancer l'Entrepreneuriat Social juvénile visant la valorisation Territoriale dans les secteurs de l'Agroalimentaire et des énergies Renouvelables en Algérie, Maroc et Tunisie " CSO-LA/2020/414-893**

Titre du contrat : **Mission d'évaluation** finale

Pays et localisation : **Tunisie, Maroc, Algérie**

Financeur : **Union européenne et Union africaine (Youth Innovation Hub)**

Nom complet du candidat : ............................................................................

(\*)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Poste budgétaire** | **Description de l'activité** | **Quantité** | **Offre financière (euro)** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

(\*) Remplir comme indiqué dans les termes de référence. Si le prix a été décomposé en produits, indiquer l'offre financière pour chaque produit dans la grille et l'offre finale, résultant de la somme des offres pour les différents produits, dans la dernière case. Dans le cas contraire, indiquer uniquement le prix forfaitaire.

Date : .........................................................

Signature : .........................................................

**Annexe IV**

**Déclaration sur l’honneur relative  
aux critères d’exclusion et aux critères de sélection**

[Le][La] soussigné[e] [*insérer le nom du signataire du présent formulaire*]:

|  |  |
| --- | --- |
| (*uniquement pour les personnes physiques*) se représentant [lui][elle]-même | (*uniquement pour les personnes morales*) représentant la personne morale suivante: |
| Numéro de carte d’identité ou de passeport:  («la personne») | Dénomination officielle complète:  Forme juridique officielle:  Numéro d’enregistrement légal:  Adresse officielle complète:  Nº d’immatriculation à la TVA:  («la personne») |

La personne n’est pas tenue de présenter la déclaration relative aux critères d’exclusion lorsque celle-ci a déjà été présentée aux fins d’une autre procédure d’attribution du même pouvoir adjudicateur, pour autant que la situation n’ait pas changé et que la période de temps écoulée depuis la date de la déclaration ne dépasse pas un an.

En pareil cas, le signataire déclare que la personne a déjà fourni la même déclaration relative aux critères d’exclusion aux fins d’une précédente procédure et confirme qu’aucun changement n’est intervenu dans sa situation:

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de la déclaration** | **Référence complète de la précédente procédure** |
|  |  |

I – Situations d’exclusion concernant la personne

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. déclare que la personne susmentionnée se trouve dans l’une des situations suivantes: | OUI | NON |
| 1. elle est en état de faillite ou fait l’objet d’une procédure d’insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, elle a conclu un concordat préventif, elle se trouve en état de cessation d’activités, ou dans toute situation analogue résultant d’une procédure de même nature prévue par le droit de l’Union ou le droit national; |  |  |
| 1. il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu’elle n’a pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément au droit applicable; |  |  |
| 1. il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu’elle a commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle elle appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l’une des conduites suivantes: |  | |
| i) présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l’absence de motifs d’exclusion ou le respect des critères d’éligibilité ou de sélection ou dans l’exécution d’un marché ou d’une convention, |  |  |
| ii) conclusion d’un accord avec d’autres personnes en vue de fausser la concurrence, |  |  |
| iii) violation de droits de propriété intellectuelle, |  |  |
| iv) tentative d’influer sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur lors de la procédure d’attribution, |  |  |
| v) tentative d’obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure d’attribution; |  |  |
| 1. il a été établi par un jugement définitif que la personne est coupable de l’un des faits suivants: |  | |
| i) la fraude au sens de l’article 3 de la directive (UE) 2017/1371 et de l’article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l’acte du Conseil du 26 juillet 1995, |  |  |
| ii) la corruption au sens de l’article 4, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/1371 ou la corruption active au sens de l’article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l’Union européenne, établie par l’acte du Conseil du 26 mai 1997, ou les actes visés à l’article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil, ou la corruption telle qu’elle est définie dans d’autres droits applicables, |  |  |
| iii) les comportements liés à une organisation criminelle visés à l’article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil, |  |  |
| iv) le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme au sens de l’article 1er, paragraphes 3, 4 et 5, de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil, |  |  |
| v) les infractions terroristes ou les infractions liées à des activités terroristes, ainsi que l’incitation à commettre une infraction, la complicité ou la tentative d’infraction, telles qu’elles sont définies aux articles 3 et 14 et au titre III de la directive (UE) 2017/541 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme; |  |  |
| vi) le travail des enfants ou les autres infractions liées à la traite des êtres humains visées à l’article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil; |  |  |
| 1. elle a gravement manqué à des obligations essentielles dans l’exécution d’un marché ou d’une convention financés par le budget de l’Union, ce qui a conduit à la résiliation anticipée du marché ou de la convention ou à l’application de dommages-intérêts forfaitaires ou d’autres pénalités contractuelles ou ce qui a été découvert à la suite de contrôles et d’audits ou d’enquêtes effectués par un pouvoir adjudicateur, l’Office européen de lutte antifraude (OLAF) ou la Cour des comptes; |  |  |
| 1. il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu’elle a commis une irrégularité au sens de l’article 1er, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) nº 2988/95 du Conseil; |  |  |
| 1. il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu’elle a créé une entité dans une juridiction différente dans l’intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement; |  |  |
| 1. (*uniquement pour les personnes morales*) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne a été créée dans l’intention visée au point g); |  |  |
| 1. déclare que, pour les situations visées aux points 1c) à 1h) ci-dessus, en l’absence de jugement définitif ou de décision administrative définitive, la personne[[1]](#footnote-1): | OUI | NON |
| 1. tombe sous le coup de faits établis dans le cadre d’audits ou d’enquêtes menés par le Parquet européen, la Cour des comptes ou l’auditeur interne, ou de tout autre contrôle, audit ou vérification effectué sous la responsabilité d’un ordonnateur d’une institution de l’UE, d’un organisme européen ou d’une agence ou d’un organe de l’UE; |  |  |
| 1. fait l’objet de jugements non définitifs ou de décisions administratives non définitives, y compris le cas échéant de mesures disciplinaires prises par l’organe de surveillance compétent qui est chargé de vérifier l’application des normes de déontologie professionnelle; |  |  |
| 1. tombe sous le coup de faits visés dans les décisions des entités ou des personnes chargées de tâches d’exécution du budget de l’UE; |  |  |
| 1. est visée par des informations transmises par des États membres qui exécutent des fonds de l’Union; |  |  |
| 1. fait l’objet de décisions de la Commission relatives à la violation du droit de l’Union dans le domaine de la concurrence ou de décisions d’une autorité nationale compétente concernant la violation du droit de l’Union ou du droit national en matière de concurrence; |  |  |
| 1. est informée, par tout moyen, qu’elle fait l’objet d’une enquête de l’Office européen de lutte antifraude (OLAF), soit parce que l’OLAF lui a donné la possibilité de présenter ses observations sur les faits la concernant, soit parce qu’elle a fait l’objet de contrôles sur place effectués par l’Office dans le cadre d’une enquête, soit parce qu’elle a reçu notification de l’ouverture ou de la clôture d’une enquête de l’OLAF la concernant ou de tout autre élément s’y rapportant. |  |  |

II – Situations d’exclusion concernant les personnes physiques ou morales ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle à l’égard de la personne morale et des bénéficiaires effectifs

***Ne s’applique pas aux personnes physiques, aux États membres et aux autorités locales***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. déclare qu’une personne physique ou morale qui est membre de l’organe d’administration, de direction ou de surveillance de la personne morale susmentionnée ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l’égard de ladite personne morale (à savoir, par exemple, les chefs d’entreprise, les membres des organes de direction ou de surveillance et les personnes physiques ou morales détenant, à titre individuel, la majorité des parts), ou un bénéficiaire effectif de la personne [au sens de l’article 3, point 6), de la directive (UE) 2015/849] se trouve dans l’une des situations suivantes: | OUI | NON | S.O. |
| situation visée au point 1) c) ci-dessus (faute professionnelle grave) |  |  |  |
| situation visée au point 1) d) ci-dessus (fraude, corruption ou autre infraction pénale) |  |  |  |
| situation visée au point 1) e) ci-dessus (manquements graves dans l’exécution d’un marché) |  |  |  |
| situation visée au point 1) f) ci-dessus (irrégularité) |  |  |  |
| situation visée au point 1) g) ci-dessus (création d’une entité dans l’intention de se soustraire à des obligations légales) |  |  |  |
| situation visée au point 1) h) ci-dessus (personne créée dans l’intention de se soustraire à des obligations légales) |  |  |  |

III – Situations d’exclusion concernant les personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes de la personne morale

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. déclare qu’une personne physique ou morale qui répond indéfiniment des dettes de la personne morale susmentionnée se trouve dans l’une des situations suivantes [***Dans l’affirmative, veuillez indiquer, en annexe à la présente déclaration, la situation et le(s) nom(s) de la (des) personne(s) concernée(s), en donnant une brève explication.***]: | OUI | NON | S.O. |
| situation visée au point a) ci-dessus (faillite) |  |  |  |
| situation visée au point b) ci-dessus (non-respect des obligations de paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale) |  |  |  |

IV – Autres motifs de rejet de la présente procédure

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. déclare que la personne susmentionnée: | OUI | NON |
| a participé précédemment à l’élaboration des documents de marché utilisés lors de la présente procédure d’attribution, si cela a entraîné une violation du principe d’égalité de traitement, notamment une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement. |  |  |

V – Mesures correctrices

Si elle déclare l’une des situations d’exclusion mentionnées ci-dessus, la personne peut indiquer les mesures correctrices qu’elle a prises pour remédier à la situation d’exclusion, afin de permettre à l’ordonnateur de déterminer si ces mesures sont suffisantes pour démontrer sa fiabilité. Il peut s’agir, par exemple, de mesures prises au niveau technique, de l’organisation et du personnel en vue d’éviter toute répétition, de l’indemnisation du dommage ou du paiement des amendes ou de tout impôt ou toute cotisation de sécurité sociale. Les preuves documentaires pertinentes démontrant les mesures correctrices prises doivent être annexées à la présente déclaration. Cette disposition ne s’applique pas aux situations visées au point (1) (d) de la présente déclaration.

VI – Justificatifs sur demande

Sur demande et dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, la personne doit fournir des informations sur les personnes physiques et morales qui sont membres de l’organe d’administration, de direction ou de surveillance ou qui possèdent des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, y compris les personnes physiques et morales faisant partie de la structure de propriété et de contrôle et les bénéficiaires effectifs, ainsi que les justificatifs appropriés attestant qu’aucune de ces personnes ne se trouve dans l’une des situations d’exclusion visées aux points 1) c) à 1) f).

Elle doit également fournir les justificatifs suivants concernant la personne proprement dite et la ou les personnes physiques ou morales sur la capacité desquelles la personne compte s’appuyer, ou un sous-traitant, et concernant la ou les personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes de la personne:

pour les situations mentionnées aux points 1) a), c), d), f), g) et h) ci-dessus, un extrait récent du casier judiciaire est requis ou, à défaut, un document équivalent délivré récemment par une autorité judiciaire ou administrative du pays d’établissement de la personne, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites;

pour les situations mentionnées aux points 1) a) et b) ci-dessus, des certificats récents délivrés par les autorités compétentes du pays d’établissement. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dont la personne est redevable, y compris la TVA, l’impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l’impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les charges sociales. Lorsqu’un document visé ci-dessus n’est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment faite devant une autorité judiciaire ou un notaire ou, à défaut, une déclaration solennelle faite devant une autorité administrative ou un organisme professionnel qualifié du pays d’établissement.

La personne n’est pas tenue de fournir les justificatifs si elle les a déjà présentés aux fins d’une autre procédure d’attribution du même pouvoir adjudicateur. Les documents ne doivent pas avoir été délivrés plus d’un an avant la date à laquelle ils ont été demandés par le pouvoir adjudicateur et doivent être toujours valables à cette date.

Le signataire déclare que la personne a déjà fourni les preuves documentaires aux fins d’une précédente procédure et confirme qu’aucun changement n’est intervenu dans sa situation:

|  |  |
| --- | --- |
| **Document** | **Référence complète de la précédente procédure** |
| *Insérer autant de lignes que nécessaire.* |  |

La personne n’est pas tenue de fournir les justificatifs si ceux-ci peuvent être consultés sans frais dans une base de données nationale.

Le signataire déclare que l’adresse internet de la base de données/les données d’identification ci-après donne(nt) accès aux justificatifs demandés.

|  |  |
| --- | --- |
| Adresse internet de la base de données | Données d’identification du document |
| *Insérer autant de lignes que nécessaire.* |  |

VII – Critères de sélection

**Critères de sélection applicables à tous les membres du consortium/sous-traitants/ entités** **pourvoyeuses de capacités**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. déclare que la personne susmentionnée satisfait aux critères de sélection qui lui sont applicables à titre individuel, tels que prévus dans le dossier d’appel d’offres, à savoir: | OUI | NON | S.O. |
| 1. elle a la capacité d’exercer l’activité professionnelle d’un point de vue légal et réglementaire, nécessaire à l’exécution du marché, conformément aux dispositions des TDR; |  |  |  |
| 1. elle remplit les critères économiques et financiers applicables, mentionnés dans les TDR de l’avis de marché/ informations complémentaires concernant l’avis de marché/ des instructions aux soumissionnaires; |  |  |  |
| 1. elle remplit les critères techniques applicables, mentionnés dans les TDR de l’avis de marché/ informations complémentaires concernant l’avis de marché/ des instructions aux soumissionnaires; |  |  |  |
| 1. elle remplit les critères professionnels applicables indiqués dans les TDR de l’avis de marché/informations complémentaires sur l’avis de marché/instructions aux soumissionnaires ; |  |  |  |
| 1. elle ne fait pas l’objet d’un conflit d’intérêts susceptible de nuire à l’exécution du contrat. |  |  |  |

***Veuillez adapter le tableau ci-dessus en fonction des critères mentionnés dans le dossier d’appel d’offres (c’est-à-dire insérer des lignes supplémentaires pour chaque critère ou supprimer les lignes inutiles).***

VIII – Justificatifs aux fins de la sélection

Le signataire déclare que la personne susmentionnée peut fournir, sur demande et sans tarder, les documents justificatifs nécessaires énumérés dans les sections correspondantes du dossier d’appel d’offres et qui ne sont pas disponibles sous forme électronique.

Lorsque les justificatifs ne doivent pas accompagner la demande de participation ou l’offre, la personne est invitée à élaborer à l’avance les documents relatifs aux justificatifs, étant donné que le pouvoir adjudicateur peut demander que ceux-ci lui soient communiqués dans un délai réduit.

La personne n’est pas tenue de fournir les justificatifs si elle les a déjà présentés aux fins d’une autre procédure de passation de marché du même pouvoir adjudicateur. Les documents ne doivent pas avoir été délivrés plus d’un an avant la date à laquelle ils ont été demandés par le pouvoir adjudicateur et doivent être toujours valables à cette date.

Le signataire déclare que la personne a déjà fourni les preuves documentaires aux fins d’une précédente procédure et confirme qu’aucun changement n’est intervenu dans sa situation:

|  |  |
| --- | --- |
| **Document** | **Référence complète de la précédente procédure** |
| *Insérer autant de lignes que nécessaire.* |  |

La personne n’est pas tenue de fournir les justificatifs si ceux-ci peuvent être consultés sans frais dans une base de données nationale.

Le signataire déclare que l’adresse internet de la base de données/les données d’identification ci-après donne(nt) accès aux justificatifs demandés.

|  |  |
| --- | --- |
| Adresse internet de la base de données | Données d’identification du document |
| *Insérer autant de lignes que nécessaire.* |  |

IX - Déclaration sur l’honneur relative à un montant de dette constaté dû à l’Union

**(à remplir UNIQUEMENT par le soumissionnaire unique ou par le chef de file en cas d’** **d’offre conjointe)**

La personne qui, en tant que soumissionnaire unique/chef de file en cas de consortium, soumet une demande de participation/une offre dans le cadre de la procédure susmentionnée, déclare que:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| le candidat/soumissionnaire, y compris chaque membre du groupement en cas d’offre conjointe/ les sous-traitants, | OUI | NON |
| n’est pas redevable envers l’Union d’un montant de dette constaté. |  |  |

***La personne susmentionnée doit immédiatement informer le pouvoir adjudicateur de toute modification de la situation déclarée.***

***La personne susmentionnée est susceptible d’être rejetée de la présente procédure et est passible de sanctions administratives (exclusion ou sanction financière) s’il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies pour participer à la présente procédure.***

Nom et prénoms Date Signature

Annexe V

**Grille Évaluation Technique**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Expérience (CV et titres) |  | Points max |
|  | Expérience du sujet et de l'équipe, le cas échéant, dans le suivi et l'évaluation d'interventions de développement mises en œuvre dans des pays tiers par des ONG, des agences des Nations unies, l'Union européenne et d'autres organisations similaires et financées par des donateurs institutionnels | 15 points |
|  | Expérience dans le suivi et/ou l'évaluation de projets axés sur le développement économique inclusif et durable, la transition écologique, l'inclusion financière, l'économie sociale et solidaire, la régénération et le redéveloppement territorial | 5 points |
|  | Projets de coopération en plus du minimum requis pour la participation(5) – Veuillez indiquer pour chaque projet le titre, le programme/la ligne de financement, l'organisme commanditaire, le budget total du projet, les partenaires impliqués, la durée de la mission | 5 points |
|  | Expérience professionnelle au Maghreb et connaissance du contexte | 5 points |
| Offre technique | Méthodologie, planification, outils, calendrier et cohérence avec les TDR | 30 points |
|  | connaissance de la langue française au niveau C1 ou supérieur du CECRL | 5 points |
|  | connaissance des procédures de suivi et d'évaluation de l'UE | 5 points |

1. La déclaration au titre de ce point 2 est volontaire et ne peut produire d’effets juridiques défavorables pour

   l’opérateur économique tant que les conditions de l’article 141, paragraphe 1, point a), du RF ne sont pas

   remplies. [↑](#footnote-ref-1)